

DEPARTEMENT
DU
NORD

Arrondissement
De
Lille

**Commune
De
LEZENNES**

Tél 03 20 91 59 01
Mail mairie@lezennes.fr

ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de LEZENNES,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Didier DUFOUR, en qualité de Maire de Lezennes en date du 22 mars 2026 ;

Vu le Procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints, fixant le nombre d'adjoints à Six ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme MIRABAUD Raphaëlle en qualité de Conseillère Municipale au Maire, en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Considérant que l'ensemble des Adjoints municipaux sont titulaires d'une délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 25 mars 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame MIRABAUD Raphaëlle, Conseillère Municipale**, pour les domaines de la petite enfance.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame MIRABAUD Raphaëlle sera notamment en charge des questions relatives

- à l'accueil des enfants dans les équipements petite enfance de la ville
- au suivi des partenariats pour l'éducation et le soutien à la parentalité et à l'élaboration des supports écrits en coordination avec l'adjoint délégué.

Au titre des délégations visées supra, Madame MIRABAUD Raphaëlle siègera au sein du Bureau Municipal.

Article 3 : La signature par Madame MIRABAUD Raphaëlle des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "par délégation du Maire".

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LEZENNES et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à LEZENNES, le 25 mars 2026

Date d'envoi en Préfecture du Nord :

25 MARS 2026
Date de publication :

Date de notification :



Le Maire,

Didier DUFOUR